



Besoins d'aide pour mon surendettement

Par **aurejech**, le **08/12/2010** à **22:07**

Bonjour,

je suis actuellement en plan de sur endettement depuis 2007 avec la banque de france le souci c'est qu'ils ne m'ont pas laissé le temps de renflouer mon compte ce qui fait que j'ai commencé à essayer de rembourser ces dettes dont une bonne partie a été gelée provisoirement et à l'heure actuelle, je me retrouve de nouveau dans le gouffre.

J'ai des tas de factures en retard avec des menaces d'huissier, j'ai 29 ans, je travaille à temps complets et je ne sais plus quoi faire.

cela fait 2 fois que je passe mon dossier à la banque de france mais étant donné que je demandais des acomptes à mon employeur je n'ai jamais eu depuis 5 ans plus de 500 euros sur le compte.

quelqu'un pourrait-il me donner des conseils, de l'aide car je commence fortement à baisser les bras alors que je suis de bonne foi pour remédier à tout ça.

Par **aliren27**, le **09/12/2010** à **04:02**

Bonjour,

je pense que vous avez dû recevoir et signer (les créanciers aussi) le plan d'apurement de vos dettes. Vous devez le respecter et aucun d'entre eux ne peut revenir sur les accords.

la commission prend en compte vos revenus et vos dépenses pour établir ce plan ce qui fait que normalement vous devez pouvoir assumer vos factures et votre plan d'apurement. Il faut durant cette période être très vigilant et ne faire aucune folie. Pourquoi prenez-vous des acomptes ? Normalement vous ne devez pas en avoir besoin.

Donnez-nous plus de détails sur ce point.

Cordialement

Par **mimi493**, le **09/12/2010** à **06:03**

Certains employeurs payent tard (le 10 voire plus tard) et les dépenses tombent en début de mois (comme le loyer), il est alors impossible de faire autrement que de prendre un acompte.

Par **aliren27**, le **09/12/2010** à **08:35**

Bonjour,

la commission prend en compte les dates de virements de salaire et cas échéant, fait décaler les prélèvements afin qu'ils tombent après le salaire.

En tout cas, c'est comme cela que procède mon frere lorsque dans un dossier il y a un décalage entre les dates de prélèvement et celle du ou des salaires. Mais dans le cas de aurejech pour qu'il en arrive a avoir a faire à un huissier, il ne doit pas payer du tout.

Cordialement